

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2020

---

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par

M. Villani, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les phrases suivantes :

« Elles ne peuvent être délivrées qu'après une évaluation préalable indépendante et transparente des risques pour l'environnement et la santé publique. Cette évaluation est assurée par une expertise collective menée selon des principes de compétence, pluralité, transparence et impartialité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Compte tenu des graves conséquences de l'utilisation des néonicotinoïdes sur l'ensemble du vivant, les dérogations ne sauraient être accordées par l'État sans qu'une étude scientifique indépendante n'en établisse les risques et les impacts possibles et même probables.